



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

**DECISION DU MAIRE**  
**N°038/2024**

**Approbation d'un virement de crédit pour le budget principal**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;  
Vu la délibération n°14/juin/2020 du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;  
Vu la délibération n° 84/nove/2022 du 17 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Vu la délibération n° 37/avri/2024 du 11 avril 2024 portant approbation du budget principal 2024 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;  
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de procéder aux opérations de récupération de l'avance versée dans le cadre de travaux ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est procédé au transfert suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction – Opération		Article (Chap) – Fonction – Opération	
21848 (21) - 020	- 31 241,00		
2315 (041) - 020	31 241,00		

**Article 2** : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 25 juillet 2024

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ